



Règlement des frais et indemnisations

selon décision de l'AG du 19 mars 2023

valable dès le 1^{er} janvier 2023

Frais

pour tous les fonctionnaires du CSDT

- Séances
(comité, commissions, réviseurs, etc.)
Défraiement pour la séance CHF 70.--,
Frais de déplacement
Boissons durant la séance
- Délégation lors des assemblées des délégués
de la SCS et de ses séances de travail
Défraiement pour la séance CHF 70.--,
Frais de déplacement
Repas de midi, resp. carte de banquet
- Expositions (si délégué par le comité)
Forfait CHF 30.--
- Aides de ring
Le CSDT verse la différence en complément
au montant octroyé par la SCS afin que
chaque aide obtienne CHF 50.--
- Matériel, photocopies, taxes postales etc.
selon quittances/factures
- Frais téléphoniques
Déduction forfaitaire possible, mais pas de
sommes importantes sans consultation
préliminaire avec le président et le caissier

Indemnités

Frais de déplacement

Tous les membres chargés d'exécuter une fonction par le CSDT obtiennent des indemnités pour leur déplacement. En règle générale, ces frais représentent le **billet de train 1^{ère} classe**. Pour des cas particuliers (p.e. transport de matériel, ou si l'utilisation des transports publics n'est pas possible ou non tolérable) le trajet réalisé est indemnisé par **CHF 1.-- le km.**

Indemnités pour l'utilisation d'infrastructures

Tous les membres du comité obtiennent comme dédommagement un forfait fixe de CHF 100.00 par an pour l'utilisation de leur infrastructure privée.

Toutes autres indemnisations pour les fonctionnaires

(en complément à d'autres frais éventuels effectifs tels que: téléphones, taxes postales, matériel, frais de déplacements)
peuvent être fixées par le comité et doivent être réglées par l'entremise du budget.